

# CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :  
Orange

Número d'ordre du document d'arpentage : 10219R  
Número d'ordre du registre de constatation des droits : \_\_\_\_\_

Cachet du service d'origine :  
*DA vérifié et numéroté le 12-03-2018*

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé le \_\_\_\_\_ par M. \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A Orange, le 12-03-2018  
*[Signature]*

Section : 0N  
Qualité du plan : \_\_\_\_\_  
Echelle d'origine : 1/2500  
Echelle d'édition : 1/1250  
Date de l'édition : 27/03/2017  
Support numérique : \_\_\_\_\_

Document d'arpentage dressé par M. Denis ROSEAU  
à : Sérignan du Comtat  
Date : 27/03/2017  
Signature : *[Signature]*

**Denis ROSEAU**  
Géomètre-expert  
54330 Sérignan du Comtat  
06.15.72.24.70  
Siret: 53002597200015

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

